



VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Stages sportifs – Été 2026

Règlement de participation et informations générales

1. Présentation du dispositif

La Ville de Dombasle-sur-Meurthe organise des stages sportifs durant les vacances d'été 2026, en partenariat avec la Commission Vie associative, sportive et Patriotique et les clubs locaux.

Deux sessions sont proposées :

- du 6 au 10 juillet 2026
- du 17 au 21 août 2026

Les stages se déroulent sur 5 jours, de 9h15 à 17h00, avec accueil chaque matin dans le hall de la salle des sports Roger Boileau (avenue du Général Leclerc).

Les repas du midi et les goûters sont inclus.

2. Public concerné

Les stages sont ouverts aux enfants nés entre 2012 et 2017, résidant à Dombasle-sur-Meurthe.

Chaque session est limitée à 60 enfants.

3. Activités proposées

Selon les conditions météorologiques, différentes activités sportives pourront être pratiquées.

4. Inscription

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès de la mairie ou par mail à : vie.associative2@ville-dombasle.fr

Le dossier doit comprendre :

- le bulletin d'inscription complété et signé,
- la fiche sanitaire de liaison,

- le questionnaire de santé,
- une attestation d'assurance.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

5. Tarifs et paiement

Le tarif est fixé à 35 € par session.

Le règlement s'effectue après réception de l'avis des sommes à payer transmis par la SCG Vandoeuvre (dernier trimestre 2026). L'inscription est définitive après validation du dossier complet.

6. Absences et remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf sur présentation d'un certificat médical.

7. Restauration et particularités

Les repas et goûters sont fournis par la Ville.

En cas d'allergie importante, le repas devra être fourni par la famille.

8. Discipline et sécurité

Les enfants doivent respecter les règles de vie du stage et les consignes des encadrants. Tout comportement inadapté pourra entraîner une exclusion sans remboursement.

9. Autorisations

Les responsables légaux autorisent la participation de l'enfant aux activités et peuvent accepter ou refuser l'utilisation d'images dans le cadre de la communication municipale.

10. Acceptation

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.